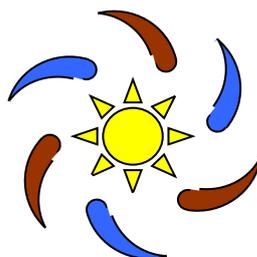


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame JOURDAIN Sabine absente, excusée, donnant pouvoir à Monsieur MOROS Didier, Madame LEACAME Tiphaine absente, excusée, donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva et Monsieur GAINNAIRES Renaud absent, excusé, donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline.

Secrétaire de séance Madame PUISSANT Suéva.

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Aménagement du carrefour du Hameau de Vaudetré – demande de subvention

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 octobre 2023

Ont été prises les délibérations suivantes :

40.23 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR)

Madame le Maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée :

- Réunion avec le bureau de l'Association Foncière d'Heutréguville le mercredi 25 octobre 2023 à 20h30 à la Mairie.
- du 16 novembre 2023 au 07 décembre 2023 : ouverture d'un Registre de concertation disponible dans le couloir de la Mairie aux heures d'ouvertures pour

recueillir les avis de chacun suite à la distribution dans les boites aux lettres des administrés de la commune un flyer « *Concertation de la population* » produit par la Mairie (ci-joint en annexe)

A été proposé :

- **Photovoltaïque** : autorisé sur toutes les zones de la commune excepté sur les zones boisées
- **Géothermie de surface et de profondeur** : autorisée sur toutes les zones de la commune
- **Méthanisation** : autorisée à plus de 1 km des premières maisons
- **La filière bois** : autorisée sur toutes les zones de la commune
- **Hydro-électricité** : un site potentiellement aménageable
- **Eolien** : non souhaité sur la commune

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'à la Communauté Urbaine du Grand Reims.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

41.23 Désignation référent déontologique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE en qualité de référent déontologue titulaire pour les élus locaux de la collectivité :

Titulaire : Monsieur BIRAMBEAU Tommy – Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Reims

Suppléant : Monsieur DURAND Franck – Maître de Conférence (HDR) en droit public à l'Université de Reims

PRECISE que le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

PRECISE que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du référent désigné par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

42.23 Avis à la Création d'une Brigade Environnementale Intercommunale (CUGR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et L.2224-16,

Vu le Code l'Environnement, notamment ses articles L.541-3 et L.541-46,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article 522-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II IV, V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 6 novembre 2023

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims CC-2023-221 en date du 16 novembre 2023,

Considérant la demande d'avis aux communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims reçue par mail le 23 novembre 2023 pour délibérer sur la question de la création de la Brigade

Environnementale Intercommunale qui aura pour principale mission de lutter contre les infractions environnementales sur le territoire de Grand Reims, notamment celles liées aux dépôts sauvages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une Brigade Environnementale Intercommunale composée de deux gardes champêtres proposée par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

43.23 Festivités 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal la planification des manifestations organisées par la commune pour l'année 2024.

- **Repas des aînés** pour les séniors le dimanche 14 janvier à midi avec animation musicale (sur inscription préalable).
- **Les Vœux du Maire** le jeudi 25 janvier sur invitation.
- **Chasse aux œufs** pour les enfants (date à déterminer) - atelier de travaux pratiques et chasse aux œufs
- **Cérémonie du 8 mai** pour tous le mercredi 8 mai 9h00 (défilé et verre de l'amitié)
- **Fête foraine** pour tous le vendredi 21 au dimanche 23 juin (concert, restauration, manège, buvette, activités, spectacle)
- **Retraite aux flambeaux** pour tous le samedi 13 juillet (défilé avec lampions et musique, feux d'artifice et verre de l'amitié)
- **Brocante** pour tous le dimanche 25 août
- **Halloween** le dimanche 27 octobre (défilé costumé avec gouter)
- **Cérémonie du 11 novembre** pour tous le lundi 11 novembre 9h30 (défilé et verre de l'amitié)
- **Chorale de Noël** pour tous (soit le dimanche 1^{er} ou le 8 décembre à l'Eglise) date à déterminer.
- **Gouter de Noël** pour les enfants de 1 à 8 ans le samedi 14 décembre (goûter en présence du père Noël)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord à la planification des festivités 2024 dans sa totalité.

44.23 Repas des aînés 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation souhaitée du repas des aînés 2024 (pour les administrés de + de 65 ans) sur inscription.

Il aura lieu le dimanche 14 janvier 2023 à 12h00 à la salle des fêtes

Choix du traiteur : La toque champenoise à 28 €/pers TTC

Animation musicale (2h50) : Lavoine Kathy à 175,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Madame le Maire de l'organisation du repas des aînés 2024.

45.23 Mise en place d'une protection anti-pigeon - Eglise

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de la pose de pics sur la devanture principale de l'église afin d'éviter les déjections de pigeons et nuisances collatérales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette installation.

Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise CAT3D – ZAC Croix Blandin BP515 51682 REIMS Cedex pour un montant de 2 910,00 € HT soit 3 492,00 € TTC.

Et d'inscrire cet achat au compte 2188 comme prévu au BP 2024

46.23 Achat de barnums et d'une tableau de pique-nique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de compléter le barnum de la commune par deux structures plus légères et d'une table de pique-nique pour le boulodrome.

Madame le Maire propose plusieurs devis et catalogues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord,
Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise COMAT & VALCO équipements 253 boulevard Robert KOCH 34536 BEZIERS Cedex pour un montant de 2 076,00 € HT soit 2 491,20 € TTC.

Et d'inscrire cet achat au compte 2184 comme prévu au BP 2024

47.23 Restauration des anciens registres de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de préserver le patrimoine communal et de restaurer cinq registres des archives d'état-civil.

- NAISSANCES 1794/1802
- MARIAGES 1794/1802
- DECES 1794/1802
- DECES 1802/1812
- BMS 1782/1792 + NMD 1793/94

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour cet investissement,

- **charge** Madame le Maire de négocier avec l'entreprise SEDI équipement BP 72002 – 30702 UZES, pour un montant de 4 254 ,20 € HT soit 4 720,87 € TTC (TVA (5.5%) + frais de port inclus),
- **et charge** Madame le Maire d'inscrire cette restauration au BP 2024

48.23 Entretien et nettoyage des arbres communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un entretien et un nettoyage des arbres de la commune notamment :

- L'abattage de deux frênes mort sur pied au Pont de la Suipe
- L'abattage des trois érables champêtre derrière dans la cour de l'Église.
- L'abattage d'un frêne et d'un acacia morts place de la Mairie,
- La réduction de charpentières surplombant les places de parking et la voirie sur 5 sujets place de la Mairie,
- La taille en rideau de la végétation débordante du cimetière privé sur le cimetière public sur une hauteur de 6 mètres.
- L'abattage d'une dizaine d'épicéas morts ou fortement dépérissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord,
Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise TECHNIGAZON 12 rue Paulin Maupinot 08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY pour un montant de 2 525,00 € HT soit 3 030,00 € TTC.

49.23 Aménagement anti-intrusion du terrain de foot

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une noue et un merlon autour du terrain de football de la commune.

A deux reprises cette année, des installations non autorisées de caravanes ont pris possession du lieu pendant des périodes de deux à trois semaines.

En vue du futur projet de redimensionnement du terrain de football et de la réhabilitation de son revêtement, il est nécessaire de lui créer une sécurité afin de retarder toutes installations non autorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet aménagement.

Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise EURL GAGNAIRES et Fils Terrassement, Assainissement 10 rue de la passe 51110 Heutrégiville pour un montant de 8,00 € HT le mètre linéaire.

Pour 500 mètres linéaires maximum.

Et d'inscrire ce projet au BP 2024

50.23 Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012, les dépenses du personnel ayant été sous-estimées à l'élaboration du budget primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	+ 3 200,00 €	Chapitre 012	+ 3 200,00 €
Article 615221 : Bâtiments publics	- 3 200,00 €	Article 6411 Personnel titulaire	+ 2 400,00 €
		Article 6413 Personnel non titulaire	+ 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre la proposition ci-dessus.

51.23 Aménagement du carrefour du Hameau de Vaudetré – demande de subvention

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier réalisé par le maître d'œuvre GNAT Ingénierie pour le projet d'Aménagement du carrefour du Hameau de Vaudetré appartenant pour moitié aux deux communes : Warmeriville et Heutrégiville.

- Aménagement des trottoirs
- Pose de feux tricolore
- Repositionnement des arrêts de bus

Le but étant de sécuriser le lieu :

- pour nos écoliers et administrés du hameau et de faire ralentir les véhicules motorisés trop souvent au-dessus des limitations de vitesse.
- Pour le besoin des agriculteurs d'Heutrégiville et Warmeriville qui empreignent énormément la voie Romaine afin d'éviter les départementales.
- Pour les nombreux utilisateurs de la voie verte qui traversent ce carrefour pour rejoindre soit Heutrégiville d'un côté et Warmeriville de l'autre.

Par le passé trois accidents mortels ont eu lieu sur ce carrefour.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé comme suit à part égale pour les deux communes :

- Soit : 32 212,50 € HT
- TVA : 6 442,50 €
- Soit : 38 655,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- charge Madame le Maire de réaliser les démarches de demandes de subventions afin que le projet soit suffisamment subventionné
- de l'inscrire au budget 2024
- charge Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les pièces et document y afférents.

Informations diverses

- Point sur la dégradation de la voie verte par des véhicules militaires en manœuvre, le service d'indemnisation a fait ses contacts en présence de Mme le Maire. L'indemnisation devrait arriver en janvier.
- Demande de mise au BP 2024 du projet de la passerelle de la balade fleurie (recherche de devis)
- Décision de ne pas effectuer la levée de réserve sur le revêtement (petite portion entre CD20 et Saint-Masmes) et demander à l'entreprise la remise en état.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h10

**Secrétaire de séance
Suéva PUISSANT**

Le Maire, Maryline BAILLY